

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013

OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT HABITAT
CRÉATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE BÉLARGA.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Mme Catherine JOSIEN, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 18 février 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 27 septembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides relatif au PLH,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 par laquelle la communauté de communes a fait l'acquisition de deux terrains situés à proximité du cœur de village de Bélarga pour un coût de 440 000 €, cadastrés AB 362 et AB 469, et couvrant une superficie totale de 3 421 m²,

Vu la délibération du 20 juin 2011 par laquelle la communauté de communes a décidé de mettre ces terrains à disposition d'Hérault Habitat sous la forme d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique pour une durée de 50 ans correspondant aux règles d'amortissement comptable des investissements, Vu les objectifs inscrits dans le PLH intercommunal à savoir diversifier l'offre de logements, assurer une certaine mixité sociale et économiser l'espace,

Considérant que le projet d'aménagement de ce secteur prévoit la création par Hérault Habitat de 10 logements locatifs sociaux sur ces parcelles,

Considérant que malgré cette mise à disposition de foncier, les différentes aides apportées par l'Etat, le Conseil général et la Région, et les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation, ce type d'opération reste difficile à équilibrer,

Considérant qu'afin d'encourager les bailleurs sociaux à mener des opérations de réhabilitation en centre ancien, la communauté de communes, au travers du règlement d'intervention du PLH, propose de leur octroyer une subvention pour permettre l'équilibre financier du projet,

Considérant que la communauté de communes pourrait octroyer à Hérault Habitat une subvention d'équilibre correspondant d'un montant de 36 057€,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à Hérault Habitat d'une subvention d'équilibre de 36 057€ pour la réalisation de cette opération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 904 le 17/12/13

Publication le 17/12/13

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/12/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc165014-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**



Commune de Bélarga
LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES
PAR LE PROJET D'HÉRAULT HABITAT



Réalisation: CCVH, Mai 2011

Source: IGN, DGI, CCVH

Cadastre Bâti dur Parcelles concernées par le projet
 Parcelle Bâti léger

1:2•500

0 100 Mètres

